

**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**N°23-007**

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE**

**DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Honfleur, (dont la référence 5494 sur le site Realestate) et en vue de l'exploitation d'un Terminal.

A l'issue de la procédure de publicité, la société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE dont le siège social est à Honfleur est la seule à avoir manifesté son intérêt pour occuper le site.

Lors de sa séance du 18 février 2022, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'une Convention de Terminal n°14-333/114 au profit de la société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : exploitation d'une partie du Terminal Honfleurais (QSH3), spécialisé dans le trafic de vracs et de marchandises.

Durée de la convention : 9 ans à partir du 09/07/2022

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces - Tel : 02.35.52.96.94 - adresse mail : [sage@haropaport.com](mailto:sage@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **11/12/2023**